

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le **26 AOUT 2020**

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Nord

Unité de gestion domaniale
Servitudes aéronautiques

Le directeur du SNIA

à

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
Service Environnement/ICPE, déchets
M. Thomas Bossuyt
thomas.bossuyt@aisne.gouv.fr

Nos réf. : 2020-825-T84664à72
Vos réf. : votre courriel du 06/08/20
Affaire suivie par : Joackim CORBET
joackim.corbet@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 44 64 31 56 - Fax : 01 44 64 32 30

Objet : Autorisation environnementale unique – parc éolien de Mont Benhaut-02

Vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile des Hauts-de-France Sud, pour avis conforme et en application de l'article R181-32 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Mont Benhaut S.A.S. » visant à implanter sur le territoire des communes de Montigny-sur-Crécy, La Ferté-Chevrésis et Pargny-les-Bois, 13 éoliennes d'une hauteur de 179.5 mètres ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est		
E1	49°43'07.61"	003°33'41.67"	115,4	294,9
E2	49°43'21.44"	003°34'01.45"	113,8	293,3
E3	49°43'32.70"	003°34'22.85"	106,3	285,8
E4	49°43'39.52"	003°34'44.23"	117,9	297,4
E5	49°44'03.63"	003°35'06.63"	124,7	304,2
E6	49°44'12.86"	003°35'28.24"	128,0	307,5
E7	49°44'23.32"	003°35'50.16"	129,5	309,0
E8	49°44'33.44"	003°36'09.92"	129,0	308,5
E9	49°44'41.31"	003°36'30.28"	129,6	309,1
E10	49°44'37.10"	003°34'43.22"	104,9	284,4
E11	49°44'38.02"	003°35'05.54"	107,3	286,8
E12	49°44'38.67"	003°35'26.85"	110,0	289,5
E13	49°44'39.56"	003°35'47.79"	117,5	297,0

Un premier avis favorable vous a été transmis sous la référence 0477/DRP/LMU en date du 07 avril 2016.

Suite à votre demande, après réexamen du dossier qui ne concerne plus désormais que les éoliennes E1 à E9 qui font chacune 165 m de hauteur, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des neuf éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 23 avril 2018 *relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne*.

Un mois avant le début des travaux, le pétitionnaire devra confirmer au Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Nord (SNIA/N) les informations suivantes afférentes à chaque éolienne :

- date de levage ;
- coordonnées géographiques, dans le système WGS84 ;
- hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal ;
- altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF ;

En effet, conformément à la circulaire du 25 juillet 1990 *relative à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement*, l'existence de tout nouvel obstacle de plus de 50 mètres de hauteur doit être portée à la connaissance des navigateurs aériens, par la diffusion d'un message d'avertissement (NOTAM), tandis qu'il devra être procédé à la mise à jour des cartes de navigation à vue et du répertoire officiel des obstacles artificiels isolés, partie intégrante de la Publication de l'Information Aéronautique nationale (A.I.P.).

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur
du service national d'ingénierie aéroportuaire,
Alain LASLAZ